

- VILLE DE CHOLET -
AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA VILLE DE CHOLET

Le Maire de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10,

INFORME LE PUBLIC

que le recueil des actes administratifs de la Ville de Cholet, concernant le mois de septembre 2020 est consultable soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, soit au Service des Archives de la Mairie.

Cholet, le 24 NOV. 2020



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

CHOlet[®]
l'entrepreneante

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées - Affaires Générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2020

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjoints à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
II - DÉCISIONS DU MAIRE	Page	16
III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	42

I - DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Agglomération du Choletais.

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (26,5/35 ^{ème})	3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (28/35 ^{ème})	Régularisation suite à la réorganisation des temps de travail	21/09/20
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (21,5/35 ^{ème})			
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (12/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (5,45/35 ^{ème})		
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (29,45/35 ^{ème})			

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (26,25/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (35/35 ^{ème})	Consolidation de la situation d'un agent (service scolaire/CAE)	21/09/20
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,50/35 ^{ème})	Régularisation suite à la réorganisation des temps de travail	21/09/20

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'ouvrir 5 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2020-2021, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Scolaire	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (4)
	CAP Agent polyvalent restauration

1.4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

En l'absence de manifestation contraire, il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de ne pas s'opposer, à l'unanimité, à un vote à main levée pour toutes les désignations suivantes.

Article 2 - à la majorité (35 voix pour Jean-Paul BRÉGEON et Frédéric PAVAGEAU et 10 voix pour Cyrille JAUNEAULT et Carole BOSSARD-GAUTIER) de désigner des représentants titulaires et suppléants de la Ville de Cholet pour siéger au sein de la Société d'Économie Mixte Locale ALTER CITÉS, comme suit :

Assemblée Générale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU,

Conseil d'Administration :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON.

Article 3 - à la majorité (35 voix pour Jean-Paul BRÉGEON et Frédéric PAVAGEAU et 10 voix pour

Cyrille JAUNEAULT et Carole BOSSARD-GAUTIER), de désigner des représentants titulaires et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC, comme suit :

Assemblée Générale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU,

Assemblée Spéciale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,

Commission d'attribution des marchés :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU.

Article 4 - à la majorité (35 voix pour Charline ABELLARD et Laurence TEXEREAU et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), comme suit :

- 1 représentant titulaire : Charline ABELLARD,
- 1 représentant suppléant : Laurence TEXEREAU.

Article 5 - à la majorité (35 voix pour Charline ABELLARD et Laurence TEXEREAU et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Comité territorial de coordination de l'Association pour la Prévention et l'Insertion de la Jeunesse (APIJ), comme suit :

- 1 représentant titulaire : Charline ABELLARD,
- 1 représentant suppléant : Laurence TEXEREAU.

Article 6 - à la majorité (35 voix pour Aurélien DURAND et Maya JARADE et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social et socioculturel Horizon, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Aurélien DURAND,
- 1 représentant suppléant : Maya JARADE.

Article 7 - à la majorité (35 voix pour Amélie BROQUAIRE et Chaysavanh PRAVORAXAY et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social Pasteur, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Amélie BROQUAIRE,
- 1 représentant suppléant : Chaysavanh PRAVORAXAY.

Article 8 - à la majorité (35 voix pour Rémy BARBE et Amélie BROQUAIRE et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social du Planty, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Rémy BARBE,
- 1 représentant suppléant : Amélie BROQUAIRE.

Article 9 - à la majorité (35 voix pour Catherine BODET et Charline ABELLARD et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social et socioculturel du Verger, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Catherine BODET,
- 1 représentant suppléant : Charline ABELLARD.

Article 10 - à la majorité (35 voix pour Natacha POUPET-BOURDOULEIX et Antoine RAMEH et 10 voix pour Stéphane BROSSET et Anne HARDY), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Association santé service choletais, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- 1 représentant suppléant : Antoine RAMEH.

Article 11 - à la majorité (35 voix pour Patrice BRAULT et 10 voix pour Denis BOUYER), de désigner Monsieur Patrice BRAULT en qualité de référent de la Ville de Cholet en matière de sécurité routière.

1.5 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de ne pas s'opposer, à l'unanimité, à un vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Deux listes ont été déposées :

Liste présentée par Monsieur BRÉGEON :

- Gilles BOURDOULEIX,
- Jean-Paul BREGEON,
- Isabelle LEROY,
- Florence DABIN,
- Frédéric PAVAGEAU,
- Patrice BRAULT,
- Laurence TEXEREAU,
- Florence JAUNEAULT,
- Patricia HERVOUET,
- Annick JEANNETEAU.

Liste présentée par Madame HARDY :

- Anne HARDY,
- Denis BOUYER,
- Sylvie TOLASSY,
- Cyrille JAUNEAULT,
- Kai-Ulrich HARTWICH,
- Cécile GUIGANTI,
- Sylvie CHARRIER,
- Carole BOSSARD-GAUTIER,
- Stéphane BROSSET,
- Jérémy CACHEUX.

Nombre de votes : 45
Suffrages exprimés : 45
Majorité : 23

Résultats :

- Pour la liste présentée par Monsieur BRÉGEON : 35 voix,
- Pour la liste présentée par Madame HARDY : 10 voix.

Article 2 - à la majorité (35 voix pour la liste présentée par Monsieur Jean-Paul BRIGEON et 10 voix pour la liste présentée par Madame Anne HARDY), de désigner comme délégués de la Ville au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais :

- Gilles BOURDOULEIX,
- Jean-Paul BRIGEON,
- Isabelle LEROY,
- Florence DABIN,
- Frédéric PAVAGEAU,
- Patrice BRAULT,
- Laurence TEXEREAU,
- Florence JAUNEAULT,
- Patricia HERVOUET,
- Annick JEANNETEAU.

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH quitte la séance

1.6 - PROTECTION FONCTIONNELLE - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder, à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre des actions engagées en vue de faire condamner l'auteur de la diffamation publique dont il a été victime sur les réseaux sociaux, le 17 juin 2020, et pour laquelle il a notamment déposé plainte, le 22 juin 2020.

Article 2 - de prendre en charge, tous frais en lien avec les instances relatives aux faits incriminés.

1.7 - DÉCLASSEMENT AVANT CESSON DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT PAUL BOUYX – 31 RUE PAUL BOUYX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation depuis 2017 du service public " Accueil des personnes âgées " de l'immeuble constituant l'ancien foyer logement pour personnes âgées Paul Bouyx, cadastré section AL n°62p et situé 31 rue Paul Bouyx.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal cet immeuble, désaffecté du service public.

(Cf. annexe 1.7)

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH revient en séance

1.8 - CESSIION D'UN ESPACE VERT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DARMAILLACQ - RUE DU DOCTEUR COIGNARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession d'une emprise à usage d'espace vert, située 16 rue du docteur Coignard, cadastrée AT n° 992, aux copropriétaires de la résidence Darmaillacq, pour une superficie de 156 m² au prix de 10 € le m², soit la somme de 1 560 € nets.

(Cf. annexe 1.8)

1.9 - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT (2018-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (2021-2024)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclu avec l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (2018-2020) relatif à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs ayant pour objet de prolonger la durée de la convention constitutive de 6 mois, soit jusqu'au 8 février 2021, et de fixer les participations financières de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet comme suit pour cette dernière période :

	Estimatifs annuels		Estimatifs du besoin complémentaire	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	42 000 €	50 400 €	22 000 €	26 400 €
AdC	12 500 €	15 000 €	8 000 €	9 600 €
CIAS	4 100 €	4 920 €	-	-
CCAS	2 500 €	3 000 €	-	-

Article 2 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet pour la passation du marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs (2021-2024).

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,

- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	45 833,33 €	55 000 €
AdC	20 833,33 €	25 000 €
CIAS	4 166,66 €	5 000 €
CCAS	1 666,66 €	2 000 €

1.10 - CONTRATS D'ASSURANCES (2021-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour la passation des marchés relatifs aux contrats d'assurances.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier les marchés correspondants et de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants sont conclus pour une période de 5 ans, selon les engagements financiers suivants :

Montants maximum estimés (TTC)	VILLE	CCAS
Responsabilité civile générale (1 ^{ère} et 2 ^{ème} lignes)	37 500 €	10 000 €
Responsabilité des agents, élus et administrateurs	8 800 €	3 300 €
Dommages aux biens (1 ^{ère} et 2 ^{ème} lignes)	522 000 €	2 375 €
Flotte automobile	424 000 €	11 150 €
TOTAL	992 300 €	26 825 €

1.11 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2019-2023) - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHOLET, L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais relative à la fourniture de produits d'entretien (2019-2023), ayant pour objet de porter les engagements financiers de chacun des membres du groupement comme suit :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
Ville	535 000,00 €	267 500,00 €
AdC	132 000,00 €	66 000,00 €
CIAS	155 000,00 €	77 500,00 €

soit une augmentation de :

Structures	Première période (2 ans)	Par période suivante
Ville	35 000,00 €	17 500,00 €
AdC	12 000,00 €	6 000,00 €
CIAS	35 000,00 €	17 500,00 €

étant précisé que la Ville de Cholet, coordonnateur du groupement, veillera à inclure par avenant à l'accord-cadre de fourniture, une clause de révision des prix en fonction de l'évolution du contexte sanitaire notamment.

1.12 - PERSONNEL - VERSEMENT D'UNE PRIME COVID-19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés, sur le terrain ou qui ont dû intervenir à l'extérieur à l'appui des services prioritaires à la population, pendant la période du mardi 17 mars au dimanche 19 avril 2020, dans les conditions suivantes :

- 1 000 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 20 et 23 jours,
- 750 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 15 et 19 jours,
- 500 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 10 jours et 14 jours.

Article 2 - d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui se sont portés volontaires pendant la période d'état d'urgence sanitaire, dans les conditions suivantes :

- 200 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant cinq jours,
- 400 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant plus de cinq jours.

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - DÉNOMINATION DES VOIES - ZAC DU VAL DE MOINE

Mesdames Sylvie CHARRIER, Sylvie TOLASSY, Cécile GUIGANTI, Carole BOSSARD-GAUTIER et Messieurs Jérémie CACHEUX, Kai-Ulrich HARTWICH, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 3 Abstentions, 1 Contre),

DECIDE

Article unique – d'attribuer les noms suivants aux voies constituant la tranche 2 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Val de Moine conformément au plan joint en annexe :

- 1 - Allée René CHAR,
- 2 - Allée Jean LURÇAT,
- 3 - Rue Jean GABIN,
- 4 - Rue Joséphine BAKER,
- 5 - Allée Rose VALLAND,
- 6 - Allée Jean-Pierre MELVILLE,
- 7 - Rue Alain DELON,
- 8 - Rue René CLÉMENT,
- 9 - Rue Romy SCHNEIDER,
- 10 - Rue Lino VENTURA,
- 11 - Rue Marlène DIETRICH,
- 12 - Allée Paul MEURISSE.

(Cf. annexe 2.1)

3 - ÉDUCATION

3.1 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX À L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA RIVIÈRE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS ET UNITÉ DES GRANDS - PARTENARIATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2020/2021, entre, d'une part, l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière et d'autre part, le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents et Unité des Grands, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de ces derniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'un créneau d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico Éducatif (IME) La

Rivière,

- de deux créneaux d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents,

- d'un créneau d'1 h 15 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Unité des Grands.

3.2 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec le Centre Social Pasteur, au titre de l'année scolaire 2020/2021, permettant la mise à disposition d'un éducateur sportif, de matériel et d'installations sportives, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier Bretagne, inscrits auprès du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

3.3 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention " Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance " à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2020, au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance.

3.4 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2020, permettant de bénéficier d'un soutien financier lors de l'accueil du public concerné dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

3.5 - ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ - SOUTIEN FINANCIER LIÉ À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

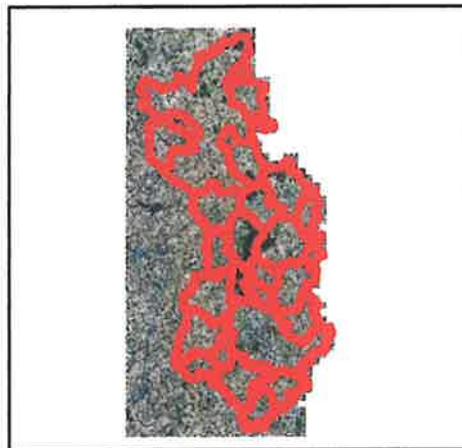
Article 1 - d'attribuer en 2020 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

Organismes	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Association de Gestion Jeanne d'Arc	5 089,20 €	508,92 €
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	5 360,62 €	536,06 €
OGECEcole Notre Dame du Chêne Rond	3 460,68 €	346,06 €
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	6 174,88 €	617,48 €
Organisme de Gestion du Collège Saint-Joseph de Cholet	4 003,52 €	400,35 €
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet	5 089,20 €	508,92 €
OGECEcole Sainte Marie des Turbaudières	4 546,36 €	454,63 €
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint-Pierre Gellusseau	4 274,94 €	427,49 €

Article 2 - d'approuver les conventions ayant pour objet de fixer les engagements financiers et logistiques liés au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, à la restauration scolaire, ainsi qu'aux investissements informatiques, pour l'année scolaire 2020/2021, avec les organismes mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

Plan Parcellaire

1.7



Echelle : 1:1 000

Légende

	Réseau hydrographique
	Unités foncières
Parcelles	
	Non-rejetée
Bâtiments	
	Durs
	Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais
Sources : DGFiP - Cadastre. Droits réservés.

013

Cession de la parcelle AT n°992
à aux co propriétaires de la résidence Darmaillacq

Parcelle AT n°992
d'une surface de 156m²



Echelle : 1:626
29/05/2020

Extrait cadastral



II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1^{er} septembre 2020

N°2020/155 ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure, pour une durée d'un an, avec l'Office de Tourisme du Choletais, lui permettant d'acquérir, auprès de la Ville, un stock d'objets valorisant le territoire, pour un montant annuel inférieur à 4 600 €, sur la base des tarifs définis par décision n° 2019/297 en date du 7 novembre 2019.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 septembre 2020

N°2020/156 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'EX-CINÉMA REX

Il a été décidé de confier le marché de travaux relatif à la démolition de l'ex-cinéma Rex, à la société OCCAMAT SAS, sise Misengrain, NOYANT LA GRAVOYERE, 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, pour un montant de 285 000 € HT soit 342 000 € TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 10 septembre 2020

N°2020/157 TARIFS 2020/2021 DU TENNIS CLUB CHOLET - TARIFS DES OBJETS
VALORISANT LA VILLE ET SON TERRITOIRE

Il a été décidé :

- d'adopter les tarifs 2020/2021 proposés par le Tennis Club Cholet, tels que précisés dans le tableau joint en annexe,

- de fixer la liste et les tarifs des objets mis en vente notamment à l'Office de Tourisme, dont le détail est présenté ci-dessous :

- . bandeau multisport : 2,94 €,
- . batterie de secours : 11,82 €,
- . bavoir blanc et rouge : 8,04 €,
- . body blanc cœur mouchoir rouge : 8,00 €,
- . carnet de poche spirale : 1,60 €,
- . clé USB : 7,05 €,
- . gomme blanche : 1,08 €,
- . livre " 100 ans du carnaval de Cholet : 20,00 €,
- . miroir de poche : 0,93 €,
- . mug blanc ou rouge : 3,78 €,
- . parapluie gris : 12,44 €,
- . pot de miel de 125 g : 3,10 €,
- . porte clé jeton : 0,82 €,
- . règle en plastique : 1,77 €,
- . sac de sport : 28,66 €,
- . serviette éponge blanche coin mouchoir rouge : 7,90 €,
- . set gomme et taille crayon : 1,62 €,
- . stylo à bille : 0,80 €,
- . tote bag écru en coton " consommer à Cholet, c'est bon pour ma ville " : 3,72 €,
- . trousse rouge : 1,50 €,
- . yoyo : 1,98 €.

Cf. annexe 1

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 septembre 2020N°2020/158 INDEMNITÉS SINISTRES

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur	Montant TTC	Réf. Internes sinistre	Nature de l'indemnité
SMACL	401,40 €	2019216198Q	Domage aux Biens – Candélabre endommagé Boulevard des Turbaudières -Indemnité différée - Dossier clos.
SMACL	463,49 €	2019214021 Z	Domage aux Biens – Choc d'un véhicule école Jules Verne – Indemnité différée – Dossier clos.
MACIF	241,58 €	Recours direct	Domage aux biens – Barrières de piétons endommagées rue Chambord – Dossier clos.
SMACL	1 497,60 €	2018221637 W	Domage aux biens – Infiltrations à la crèche La Ribambelle – dossier clos.
M.BOUTROS	215 € (en deux versement de 107 € et 108 €)	Sin du 19/05/20 VDC Recours direct	Domage aux biens – Panneau de signalisation endommagé avenue de l'Abreuvoir - Dossier clos.
SMACL	3 916,20 €	2019264162 A Recours direct	Domage aux Biens – Poteau et lanterne endommagés rue de L'Yser – Dossier clos
M.KOMRI	250,20 €	Sin du 24/06/20 VDC/ M.KOMRI Recours direct	Domage aux Biens – Parterre de fleurs endommagé place des Mauges – Dossier clos.
SMABTP	910,80 €	001SDO20002050	Domage Ouvrages de la salle Pierre de Coubertin - Infiltrations dans le local côté gymnase - Dossier clos.
SMACL	620,20 €	2019270586H	Protection fonctionnelle - Remboursement des honoraires d'avocat pour la procédure en correctionnel.

N°2020/159 CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ AXIOME CONCEPT - MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉEIl a été décidé d'approuver la signature d'un contrat de services relatif à la maintenance des systèmes de Gestion Technique Centralisée des parkings payants du centre-ville de Cholet, prenant effet au 1^{er} juillet 2020 pour une durée ferme de 3 ans, à la société AXIOME CONCEPT, 06370 MOUANS SARTOUX, pour un montant annuel de cinq mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes (5970 € HT).

N°2020/160 RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU STADE DE LA TREILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASPTT CHOLET FOOTBALL

Il a été décidé de résilier, en accord avec le locataire et à la date du 30 juin 2020, la convention conclue le 1^{er} février 2019 avec l'association ASPTT Cholet - Football, pour la mise à disposition de locaux situés sur le site de la Treille.

N°2020/161 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 3^{ÈME} TRIMESTRE 2020

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens, appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 2

N°2020/162 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 3^{ÈME} TRIMESTRE 2020

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens, appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 3

N°2020/163 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PARTAGÉ, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 3^{ÈME} TRIMESTRE 2020

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens, appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers selon des créneaux définis,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 4

N°2020/164 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE RUE SAINTE CÉCILE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JOYEUX LURONS

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'association Les Joyeux Lurons, les mardis et vendredis, la salle d'activités Patrice Brochard d'une superficie de 138,24 m², située rue Sainte Cécile, pour une durée de neuf mois, du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,
- de conclure avec l'association Les Joyeux Lurons une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/165 CONVENTION AVEC DES COMMERÇANTS - MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY SAINT BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des commerçants désignés dans le tableau joint en annexe, un emplacement sur l'un des marchés municipaux de Cholet ou du Puy-Saint-Bonnet pour la période indiquée,
- de passer avec ces commerçants une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Cf. annexe 5

N°2020/166 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BOULODROME MUNICIPAL

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les associations : Cholet Pétanque Club, Entente Sportive Girardière Pétanque, Verger Pétanque Club, ASPTT Pétanque et CAEB Pétanque, fixant les modalités de mise à disposition du boulodrome municipal de Cholet, à titre gratuit, au profit de ces dernières, à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 août 2023.

N°2020/167 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, à titre payant, en application des tarifs fixés annuellement par la Ville de Cholet, avec les établissements scolaires cités ci-dessous, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, dans le cadre de l'éducation physique et sportive, de l'accompagnement éducatif et de l'école ouverte :

- Collège Clemenceau
- Collège Colbert
- Collège Joachim du Bellay
- Collège République
- Collège Trémolières
- Collège Notre Dame du Bretonnais
- Collège Jeanne d'Arc
- Collège Saint-Joseph.

N°2020/168 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE "LA PAPINIÈRE" - CHOLET MOTO VERTE

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure, à compter du 1^{er} juillet 2020, jusqu'au 30 juin 2024, avec l'association Cholet Moto Verte, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de cette dernière, du terrain situé au lieu-dit " La Papinière " nécessaire à la pratique de son activité par l'association.

N°2020/169 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE RIBOU

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure avec les associations Académie de Tir 2000 et Cholet Tir Sportif, fixant les modalités de mise à disposition des locaux sportifs du stand de tir de Ribou, à titre gratuit, au profit de ces deux associations, à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 août 2021.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 septembre 2020

N°2020/170 RECYCLAGE SSIAP 1

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de la Population Sécurité, à la formation " Recyclage SSIAP 1 " d'une durée de 2 jours au cours de l'année 2020,
- de confier à PreV'One Formation – 2 rue des Alouettes – SAINT MACAIRE EN MAUGES – 49450 SEVREMOINE, la prestation sus désignée pour un montant de 240 € TTC et d'approuver la convention afférente.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 18 septembre 2020

N°2020/171 ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS

Il a été décidé de confier les marchés de fournitures relatifs à l'acquisition de matériels d'entretien des parcs et jardins, à :

- la Société EQUIP'JARDIN ATLANTIC, sise 51 rue de la Fernière – 44840 LES SORINIÈRES, pour les lots suivants :

. Lot n°1 : " Tracteur gamme parcs et jardins avec chargeur frontal ", pour un montant de 49 377 € HT soit 59 252,40 € TTC, (hors offre de reprise de 1 500 €),

. Lot n°5 : " Ramasseur de gazon ", pour un montant de 28 720 € HT soit 34 464 € TTC,

- la Société MODIS, sise 26 rue de la Vendée – Route de Cholet – BP 7 – 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, pour les lots suivants :

. Lot n°2 : " Tondeuse autoportée à coupe ventrale et bac de ramassage ", pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC (hors offre de reprise de 300 € et hors frais de carte grise de 150 €),

. Lot n°3 : " Tondeuse à fléaux ", pour un montant de 15 950 € HT soit 19 140 € TTC,

. Lot n°4 : " Peigne défendeur ", pour un montant de 4 250 € HT soit 5 100 € TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 22 septembre 2020

N°2020/172 BILANS PROFESSIONNELS

Il a été décidé :

- d'inscrire un maximum de quatre agents de la Ville de Cholet à des bilans professionnels, d'une durée de 21 heures chacun, sur la période 2020-2022,

- de confier au GRETA du Choletais – 5 avenue Kennedy – BP 60436 – 49304 CHOLET, la prestation sus désignée pour un montant de 1 100 € net de taxes par bilan, soit 4 400 € sur la période 2020-2022.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 24 septembre 2020

N°2020/173 CONCESSION FUNÉRAIRE - AVRIL 2020 - RENOUELEMENT - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler à la personne nommée dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 6

N°2020/174 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - AVRIL 2020 - ACHATS/ RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 7

N°2020/175 CONCESSION FUNÉRAIRE - MAI 2020 - ACHAT - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de délivrer à la personne nommée dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 8

N°2020/176 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - MAI 2020 - ACHATS/ RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 9

N°2020/177 CONCESSION FUNÉRAIRES - JUIN 2020 - RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 10

N°2020/178 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - JUIN 2020 - ACHATS/ RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 11

N°2020/179 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - JUILLET 2020 - RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 12

N°2020/180 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - JUILLET 2020 - ACHATS/ RENOUEVELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 13

N°2020/181 CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ TECHNOCITY - PRISE EN CHARGE COMMUNICATIONS BORNES ARRÊT MINUTE

Il a été décidé d'approuver la signature d'un contrat de services relatif aux communications et services centralisés des 15 bornes d'arrêt minute, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable chaque année, par reconduction tacite sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, à l'entreprise TECHNOCITY SAS, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, pour un montant annuel de cinq mille deux cent vingt euros hors taxes (5 220 € HT).

N°2020/182 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS DANS LA MAISON DE MAÎTRE SISE PARC PÉROTAUX - 46 AVENUE GAMBETTA AU PROFIT DES CLUBS SERVICES

Il a été décidé de conclure avec les associations "Lions Club Cholet Cité", "Lions Club Cholet Mauges", "Rotary Club de Cholet", "Rotary Club Cholet Mauges", "Kiwanis Club du Choletais" et "l'Ordre International des Anysetiers", une convention de sous-location constatant les modalités de la mise à disposition de locaux situés dans la Maison de Maître située Parc Pérotaux, 46 avenue Gambetta, et conformément aux conditions figurant dans le tableau ci-annexé, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cf. annexe 14

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 25 septembre 2020

N°2020/183 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 29 RUE RENÉ DESCARTES AU PROFIT DE L'ÉTAT - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'État, un bâtiment, d'une superficie totale de 123,75 m², situé 29 rue René Descartes, pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023, destiné à recevoir le service Sécurité Routière et Gestion de crise – Education routière,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 4 460 €, payable à terme d'avance trimestriellement, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), les charges étant supportées par l'État,
- de passer avec l'État un bail constatant les modalités de la mise à disposition.

N°2020/184 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 9 RUE D'ALENÇON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESSAIME, COLIS POUR L'AFRIQUE

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association Essaime, Colis pour l'Afrique, une salle, d'une superficie totale de 70 m², située 9 rue d'Alençon, pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, afin d'y installer son siège social et stocker des produits de première nécessité pour les populations en difficulté,

- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 910 €, payable à terme d'avance trimestriellement, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 840 €,
- de passer avec l'association Essaime, Colis pour l'Afrique, une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, 79 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 2 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour lequel elle a conservé le droit de préemption.

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT TENNIS CLUB CHOLET				dès la date d'exécution de la présente décision	Décision n°
<u>COURTS DE TENNIS COUVERTS (TERRE BATTUE)</u>					
. Adulte	par heure	20,00 €	20,00 €		
	forfait 5 h	75,00 €	80,00 €		
	forfait 10 h	100,00 €	125,00 €		
. Clients du camping de Ribou – tarif préférentiel	heure	16,00 €	16,00 €		
<u>COURTS DE TENNIS DECOUVERTS (QUICK)</u>					
. Adulte	par heure	10,00 €	10,00 €		
. Clients du camping de Ribou – tarif préférentiel	heure	8,00 €	8,00 €		
EXONERATIONS : Les adhérents du TCC, les établissements scolaires dans le cadre de projets éducatifs, le CISPA et la Fédération Française de Tennis					

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
AdC – Agglomération du Choletais	La Tricoire	local de stockage	15m ²	01/07/2020 AU 30/06/2023	GRATUIT	GRATUIT	/
Association Théâtre de l'Equinoxe	15 avenue Leclerc	Salle de répétition et local de stockage	150m ²	01/07/2020 au 30/06/2021	1 475,00 €	1 200,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine public
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS)	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Exupéry	Bureau	Salle privative 13 m ² + crêpeaux 20h/mois	01/07/2020 au 30/06/2023	215,00 €	165,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Cholet Moto Vente	La Papinière	terrain modulaire	60 m ²	01/07/2020 au 30/06/2024	15,00 €	/	Redevance payable à terme d'avance
Les Enfants de Cholet	48 rue des Bons Enfants	Foyer associatif	60,11m ²	01/07/2020 au 30/06/2023	720,00 €	585,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Rose de la Morinière (SAS)	La Pergola – Parc de Moine	La Pergola	76,83m ²	01/07/2020 au 30/06/2023	2.888 € HT	/	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement et révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC)
Souvenir Vendéen	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Exupéry	Foyer associatif	31,50m ²	01/07/2020 au 30/06/2023	430,00 €	340,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Académie de Tir 2000	Avenue du Lac Stand de tir de Ribou	Foyer associatif, hall d'accueil, local administratif, réserve, sanitaires	15,09m ² privatif 73,82m ² partagé	01/07/2020 au 31/08/2021	650,00 €	515,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association Cholet Tir Sportif	Avenue du Lac Stand de tir de Ribou	Foyer associatif, hall d'accueil, sanitaires	73,82m ² partagé	01/07/2020 au 31/08/2021	465,00 €	370,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association SOC	Rue Porte Baron (stade P. Blouen)	local sous tribunes	165 m ²	01/07/2020 au 30/06/2023	1 030,00 €	/	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine public
Mise à disposition par créneau

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	TEMPS D'OCCUPATION MENSUEL	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
AFCCC 49	26 rue Grignon de Montfort Locaux St Exupéry	44h/mois	1/07/2020 au 30/06/2023	40,00 €	32,00 €	Redevance payable à terme d'avance
ATRAP	Salle de Théâtre PSB Rue Victor Ménard	28h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Compagnie Côté Cour	Salle de Théâtre PSB Rue Victor Ménard	28h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Les Zaccro Planches	Salle de Théâtre PSB Rue Victor Ménard	10h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Les Accrosécènes Vézinais	Salle de Théâtre PSB Rue Victor Ménard	57h sur 2 mois	1/10/2020 au 30/11/2020	GRATUIT	GRATUIT	
FOCAL	Salle de Théâtre PSB Rue Victor Ménard	selon calendrier	1/09/2020 au 2/07/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Club de l'Amitié du 3 ^e Age du PSB	Salle du conseil – mairie PSB Rue Nationale	6h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Les Randonneurs du Chêne Rond	Salle mairie PSB Rue Nationale	8h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
Comédie Chapoulis – Troupe théâtrale amateur	Théâtre du Puy Saint Bonnet	16h/mois	1/09/2020 au 30/06/2021	GRATUIT	GRATUIT	
ALVEOLE	Salle socioculturelle PSB Rue Victor Ménard	selon calendrier	1/09/2020 au 31/07/2021	GRATUIT	GRATUIT	

Annexe 5

Identité des commerçants	Produits vendus	Emplacement	Période
CHENE Richard	Boucherie Charcuterie	2 m x 4 m place de l'Abbé Andreau Le Puy Saint Bonnet	Du 1 ^{er} mai 2020 au 31 décembre 2022
HAROUFI Abdelkébir Abda Boucherie	Boucherie Charcuterie	6 m x 4 m quartier Jean Monnet	Du 15 mai 2020 au 31 décembre 2022
ABBOUD Yahya	Chaussures	8 m x 4 m quartier Jean Monnet	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022

Annexe 6

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Gérard MARTINEAU		20 juillet 2019 30 8 octobre 2049	C/17 2 m ² 350,00 €	16765

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Échéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Youness EL FARCI		9 avril 2020 15 9 avril 2035	CH/186 1 m ² 71,00 €	16766
Monsieur Hubert BIGOT		10 avril 2020 15 10 avril 2035	CE/285 1 m ² 85,00 €	16767
Monsieur Jean CORBET		11 avril 2020 30 11 avril 2050	R/243 2 m ² 350,00 €	16768
Madame Denise GELINEAU		14 avril 2020 30 14 avril 2050	CD/157 2 m ² 350,00 €	16769
Monsieur Pierre GODARD		15 avril 2020 15 15 avril 2035	CE/286 1 m ² 85,00 €	16770
Madame Annie BARBÉ		12 avril 2018 15 12 avril 2033	COL/3-6 2 m ² 166,00 €	16771
Madame Sylvie HERVE		8 février 2020 15 8 février 2035	AC/79 2 m ² 172,00 €	16772
Madame Marie-Thérèse JOLLY		3 octobre 2020 30 3 octobre 2050	U/71 2 m ² 172,00 €	16773
Madame Jeanne MAURIN		27 avril 2020 30 27 avril 2050	CE/287 1 m ² 175,00 €	16774

Annexe 8

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Michelle PIET		28 février 2020 15 28 février 2035	K/18 Ter 2 m ² 172,00 €	16775

Annexe 9

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Alain ROLLAND	.	20 novembre 2019 15 20 novembre 2034	BE/12 2 m ² 129,00 €	16776
Madame Nadège LAURENT	.	5 mars 2020 30 5 mars 2050	CD/155 2 m ² 350,00 €	16777
Madame Alexandra BELLIARD	.	14 avril 2020 30 14 avril 2050	I/282 2 m ² 350,00 €	16778
Madame Ginette GENDRILLON	.	2 mai 2020 15 2 mai 2035	CD/159 2 m ² 172,00 €	16779
Madame Marie-Thérèse GABOREAU	.	2 mai 2020 30 2 mai 2050	COL/6-84 2 m ² 350,00 €	16780
Madame Marie-Madeleine SOULLARD	.	4 mai 2020 15 4 mai 2035	CD/160 2 m ² 172,00 €	16781
Madame Jeanne BIOTTEAU	.	13 mai 2020 15 13 mai 2035	CE/288 1 m ² 85,00 €	16782
Madame Chantal ROUILLE	.	16 mars 2018 15 16 mars 2033	B/262 2 m ² 166,00 €	16783
Madame Suzanne LE CORVAISIER	.	14 mai 2020 15 14 mai 2035	COL/6-85 2 m ² 172,00 €	16784
Madame Mia FONTENEAU	.	10 juin 2018 15 10 juin 2033	AD/44 2 m ² 166,00 €	16785
Madame Nelly PAYRAUDEAU	.	22 mai 2020 15 22 mai 2035	W/11 2 m ² 172,00 €	16786
Monsieur Christian GOISLOT	.	22 mai 2020 30 22 mai 2050	Y/207 2 m ² 350,00 €	16787
Monsieur Ali AHMED FADL	.	22 mai 2020 50 22 mai 2070	CH/187 1 m ² 295,00 €	16788
Monsieur Marcel ALARCON	.	25 mai 2020 15 25 mai 2035	COL/6-86 2 m ² 172,00 €	16789
Madame Laurence BREHERET	.	26 mai 2020 30 26 mai 2050	COL/5-83 2 m ² 350,00 €	16790

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Claude CANTEREAU		27 mai 2020 30 27 mai 2050	CD/161 2 m ² 350,00 €	16791
Monsieur Jacques GUIHENEUX		28 avril 2020 15 28 avril 2035	BC/14 2 m ² 172,00 €	16792

Annexe 10

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Michel CHARRIER		12 janvier 2020 30 12 janvier 2050	C/12 2 m ² 350,00 €	16793
Madame Marie Madeleine LANDRET		14 avril 2020 30 14 avril 2050	C/33 2 m ² 350,00 €	16794

Annexe 11

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Ahmed AISSAT		17 janvier 2020 50 17 janvier 2070	CH/115 2 m ² 610,00 €	16795
Madame Jeanne-Marie VIAU		2 mai 2020 15 2 mai 2035	W/333 2 m ² 172,00 €	16796
Monsieur Jean-Claude VINCENT		23 décembre 2019 15 23 décembre 2034	BC/8 2 m ² 169,00 €	16797
Monsieur Daniel DUGAST		9 juin 2020 15 9 juin 2035	COL/6-87 2 m ² 172,00 €	16798
Madame Jeanine GUINHUT		16 décembre 2019 15 16 décembre 2034	AC/75 2 m ² 169,00 €	16799
Monsieur Yannick GOBILLOT		6 avril 2018 15 6 avril 2033	Z/19 2 m ² 166,00 €	16800
Madame Monique JURET		12 juin 2020 15 12 juin 2035	W/50 2 m ² 157,00 €	16801
Madame Paulette BABONNEAU		17 décembre 2019 50 17 décembre 2069	R/87 2 m ² 600,00 €	16802
Madame Rouchdah MADI		16 juin 2020 50 16 juin 2070	CH/188 1 m ² 295,00 €	16803
Monsieur Roland SUPIOT		17 juin 2020 15 17 juin 2035	X/183 2 m ² 172,00 €	16804
Monsieur Marc BROSSET		23 janvier 2020 15 23 janvier 2035	C/124 2 m ² 172,00 €	16805
Monsieur Cyril CIAUDO		18 juin 2019 30 18 juin 2049	Z/50 2 m ² 344,00 €	16806
Madame Martine ALIX		8 décembre 2018 30 8 décembre 2048	N/149 2 m ² 338,00 €	16807
Madame Roselyne USUREAU		19 juin 2020 30 19 juin 2050	CE/290 1 m ² 175,00 €	16808
Monsieur Ahmed AIT HAMOU ALI		20 juin 2020 50 20 juin 2070	CH/189 1 m ² 295,00 €	16809

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Suzanne LEMONNIER		20 juin 2020 15 20 juin 2035	COL/2-23 2 m ² 172,00 €	16810
Madame Sonia ECHASSERIAU		26 septembre 2019 50 26 septembre 2069	Z/83 2 m ² 600,00 €	16811
Monsieur Gilles BOURASSEAU		25 juin 2020 30 25 juin 2050	COL/2-2 2 m ² 350,00 €	16812
Madame Paulette MARTINEAU		13 avril 2020 15 13 avril 2035	AE/20 2 m ² 172,00 €	16813
Madame Réjane QUEVA		24 septembre 2019 30 24 septembre 2049	Z/88 2 m ² 344,00 €	16814
Madame Mireille LEVESQUE		22 avril 2020 30 22 avril 2050	Z/106 2 m ² 350,00 €	16815
Madame Marie-Alice RICHARD		26 juin 2020 15 26 juin 2035	CD/162-163 4 m ² 344,00 €	16816
Monsieur Mickaël LE NEILLON		26 avril 2019 15 26 avril 2034	CH/25 2 m ² 169,00 €	16817

Annexe 12

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marguerite LEVRON		13 juillet 2020 15 13 juillet 2035	Q/20 2 m ² 165,00 €	16818
Madame Nicole GABORIAU		5 janvier 2020 15 5 janvier 2035	C/15 2 m ² 172,00 €	16819

Annexe 13

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Danielle BARREAU		4 novembre 2019 15 4 novembre 2034	A/226 2 m ² 129,00 €	16820
Monsieur Henri RICHARD		5 février 2020 50 5 février 2070	CD/151 2 m ² 610,00 €	16821
Madame Geneviève SAVOY		5 mars 2020 30 5 mars 2050	CD/156 2 m ² 350,00 €	16822
Madame Annick COUSSEAU		7 mars 2020 50 7 mars 2070	COL/6-83 1 m ² 610,00 €	16823
Monsieur Jean-Pierre BROSSET		18 mai 2020 15 18 mai 2035	N/155 2 m ² 172,00 €	16824
Madame Nicole BOUCARD		4 juillet 2020 30 4 juillet 2050	H/124 2 m ² 350,00 €	16825
Madame Solange SUPIOT		25 mai 2020 15 25 mai 2035	BC/20 2 m ² 172,00 €	16826
Madame Rose-Marie FAURE		5 juillet 2020 15 5 juillet 2035	X/288 2 m ² 172,00 €	16827
Madame Yvonne FROUIN		11 juillet 2020 50 11 juillet 2070	CA/83 2 m ² 610,00 €	16828
Monsieur Stéphane FONTENEAU		13 juillet 2020 15 13 juillet 2035	M/252 2 m ² 149,00 €	16829
Monsieur Nicolas BERNARD		19 juillet 2019 15 19 juillet 2034	O/222 2 m ² 169,00 €	16830
Monsieur Michel ABANE		7 mars 2019 30 7 mars 2049	W/307 2 m ² 344,00 €	16831
Madame Armelle SALVI		11 mars 2020 15 11 mars 2035	Z/132 2 m ² 172,00 €	16832
Madame Jacqueline RONDEAU		12 avril 2020 15 12 avril 2035	W/251 2 m ² 172,00 €	16833
Madame Nelly RUBY		17 mai 2020 15 17 mai 2035	M/193 2 m ² 172,00 €	16834
Madame Arlette RELAV		20 juillet 2020 30 20 juillet 2050	R/199 2 m ² 327,00 €	16835

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Arlette RELAV		20 juillet 2020 30 20 juillet 2050	W/61 2 m ² 339,00 €	16836
Madame Odette BOUDAUD		22 juillet 2020 15 22 juillet 2035	W/294 2 m ² 172,00 €	16837
Monsieur Jean-Pierre MARY		16 décembre 2019 15 16 décembre 2034	H/64 2 m ² 338,00 €	16838
Monsieur Daniel FOURRIER		1 juillet 2020 15 1 juillet 2035	Z/61 2 m ² 172,00 €	16839
Madame Marie-Madeleine BOUDAUD		27 juillet 2020 15 27 juillet 2035	CE/291 1 m ² 85,00 €	16840
Madame et Monsieur Mélany et Richard BRAULT-FREDON		28 juillet 2020 15 28 juillet 2035	E/247 1 m ² 71,00 €	16841

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Lions Club Cholet Cité	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	16 m ² + 16 m ² partagés	01/01/2020 au 31/12/2022	315,00 €	300,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Lions Club Cholet Mauges	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	16 m ² + 16 m ² partagés	01/01/2020 au 31/12/2022	315,00 €	300,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Rotary Club de Cholet	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	21 m ²	01/01/2020 au 31/12/2022	275,00 €	250,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Rotary Club Cholet Mauges	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	21 m ²	01/01/2020 au 31/12/2022	275,00 €	250,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Kiwanis Club du Choletais	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	16 m ²	01/01/2020 au 31/12/2022	210,00 €	195,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Ordre International des Aynseillers – Commanderie du Choletais des Mauges et du Bocage Vendéen	46 avenue Gambetta Parc Pérotaux	bureaux	18 m ²	01/01/2020 au 31/12/2022	235,00 €	215,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 04 OCT. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020 11943

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du mercredi 11 décembre 2019,

Par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 août 2020, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé 223-AEL-49 à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patrice Brault

Le Maire

Patrice BRAULT
Délégué l'Adjoint

Le 15 SEP. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020/1993

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du mercredi 11 décembre 2019,

Par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**,

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé FN-379-PC à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Le Maire
Par délégué l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 13 SEP, 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
7 RUE DE LA VENDÉE

ARRETE n° 2020/2038

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 9 septembre 2020 par laquelle **Monsieur Frédéric DEMARVILLE**, gérant de l'établissement "**LE LUDEM**" demeurant 7 rue de la Vendée, 49300 CHOLET d'autoriser l'installation d'une terrasse, au droit de la propriété sise **7 rue de la Vendée** à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le 9 septembre 2020, Monsieur Frédéric DEMARVILLE, gérant de l'établissement "**LE LUDEM**" est autorisé à installer sur le domaine public, une terrasse sur une emprise de **30 m²** comme énoncé dans sa demande, devant le bâtiment désigné ci-dessus.

Article 2 : L'autorisation d'implanter une terrasse et est délivrée à compter du 9 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra s'assurer que la circulation des personnes à mobilité réduite soit maintenue en tout temps selon la réglementation en vigueur et notamment la loi du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ".

Article 4 : Tout détenteur d'une autorisation d'occupation du domaine public est tenu de respecter la législation relative aux nuisances, à l'hygiène et à la morale en vigueur.

En outre, le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public ainsi que ses équipements qui le composent pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux, aucun produit corrosif ou nocif pour la santé et l'environnement ne devra être utilisé. L'utilisation de l'eau claire est fortement recommandée.

En cas de manquement à ces dispositions, une facturation sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation. Les bénéficiaires d'autorisations s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la tranquillité des abords de leur établissement.

Article 5 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

L'autorisation deviendra caduque en cas de fermeture de l'établissement. Le bénéficiaire devra informer la collectivité au plus tôt de cette fermeture.

Cette autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 6 : Le bénéficiaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer des travaux en lien avec cette autorisation.

Article 7 : Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Cholet de toute modification concernant l'objet de la présente permission de voirie. À défaut, la facturation sera établie pour l'année correspondante à celle des dates de délivrance de la présente, au prorata de la durée.

Article 8 : Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, le bénéficiaire doit effectuer une demande auprès des services concernés.

Article 9 : Le bénéficiaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 10 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donneront lieu la présente autorisation resteront à la charge du bénéficiaire.

Article 11 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent courrier, auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Patricia PERVOUET
Patricia Pervouet
048

Le 18 SEP. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Marchés-Contrats

N/réf : BB/MM

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la salle des fêtes à Cholet

ARRÊTE n° 2020/2059

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-44,
- Vu la délibération n°5.3 en date du 14 octobre 2019 du Conseil Municipal relative à l'approbation du programme de travaux pour la construction de la nouvelle salle des fêtes à Cholet,
- Vu la délibération n°0-12 en date du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/1356 en date du 3 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Frédéric PAVAGEAU en qualité de Président du Jury de concours,
- Vu l'arrêté n°2020/448 en date du 30 janvier 2020 portant composition du jury de concours et du comité technique pour la construction de la salle des fêtes,
- Considérant qu'il convient d'adapter la composition du comité technique, pour tenir compte des évolutions induites par la nouvelle mandature,

ARRETE

Article 1 : la commission technique chargée de l'analyse préalable des esquisses anonymes est composée comme suit :

- Madame Annick JEANNETEAU, Adjoint au Maire
- Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur Jean-Michel JEANNETEAU, Vice-Président de Cholet Évènements,
- Monsieur Anselme RULLAUD, Chef de Service Conduite d'Opérations, Direction des Bâtiments,
- Monsieur Christophe ARNAULT, Chargé de mission Conduite d'Opérations, Direction des Bâtiments,
- Monsieur Thierry MATHIEU, Responsable d'Activité Conduite d'Opérations, Direction des Bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20200918-2020-2059-AI
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2020/448 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20200918-2020-2059-A1
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Le 18 SEP. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Marchés-Contrats

N/réf : BB/VM

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la cuisine centrale

ARRÊTE n° 2020/2060

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-44,
- Vu la délibération n°5.2 en date du 10 février 2020 du Conseil Municipal relative à l'approbation du programme de travaux pour la construction de la cuisine centrale,
- Vu la délibération n°0-12 en date du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/1356 en date du 3 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Frédéric PAVAGEAU en qualité de Président du Jury de concours,
- Considérant qu'il convient de désigner en qualité de membres du jury prévu aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique, ou de membres du comité technique, les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et/ou les maîtres d'œuvre compétents dans la matière,

ARRÊTE

Article 1 : outre les membres de la Commission d'Appel d'Offres, feront partie du jury chargé de classer les candidats pour le marché de maîtrise relatif à la construction de la cuisine centrale,

- Les maîtres d'œuvre compétents suivants :
 - Monsieur Jérôme DESBORDES, architecte d.p.l.g. (Clisson-44), désigné par l'Ordre des Architectes en tant que membre titulaire,
 - Monsieur François GOULET, architecte d.p.l.g. (Nantes-44), désigné par l'Ordre des Architectes en tant que membre titulaire,
 - Monsieur Charles DELCOURT, architecte d.p.l.g. (Nantes-44), désigné par l'Ordre des Architectes en tant que membre titulaire,
 - Monsieur Hervé DUCEPT, architecte d.p.l.g. (Angers-49), désigné par l'Ordre des Architectes en tant que membre suppléant,
 - Monsieur Gilles DANA, architecte d.p.l.g. (Les Sables d'Olonne-85), désigné par l'Ordre des Architectes en tant que membre suppléant.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20200918-2020-2060-AI
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Article 2 : la commission technique chargée de l'analyse préalable des esquisses anonymes est composée comme suit :

- Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques et/ou Salah BELBELLAA, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur de l'Education,
- Madame Agnès GREGOIRE, Chef de Service Scolaire,
- Madame Frédérique BOUDES, Responsable d'Activité, Conseiller/Nutrition,
- Directeur des Bâtiments,
- Monsieur Anselme RULLAUD, Chef de Service Conduite d'Opérations, Direction des Bâtiments,
- Monsieur Christophe Arnault, Chargé de mission Conduite d'Opérations, Direction des Bâtiments,
- Un représentant du Cabinet ASCISTE, programmiste de l'opération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20200918-2020-2060-AI
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Le 21 SEP, 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020/2067

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2020,

Par laquelle **LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION,**

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, le Service des Sports de la Ville de Cholet, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé EW 455 QK à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

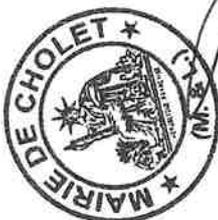
Article 3 : Le stationnement est autorisé sur **Parking de la Conciergerie – Hôtel de Ville** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 21 SEP. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020 / 2068

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2020,

Par laquelle **LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**,

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, le Service des Sports de la Ville de Cholet, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé DY 580 GL à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur **Parking de la Conciergerie – Hôtel de Ville** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



F. Brault
Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 25 SEP, 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020/2101

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,

Considérant la demande en date du 9 septembre 2020,

Par laquelle l'entreprise **DEF OUEST** domiciliée 10 rue Jean Rouxel, Z.A. de la Pentecôte, 44700 ORVAULT,

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 septembre 2020, l'entreprise **DEF OUEST**, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé **FK-031-SM** à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant ou en zone non payante hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patrice Brault
Maire
Par déléguation l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 30 SEP. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement
Année 2020

ARRETE n° 2020 / 2118

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,

Considérant la demande en date du 24 septembre 2020,

Par laquelle l'entreprise **SÈVRE LOIRE HABITAT** domiciliée 34 rue de Saint Christophe, 49300 Cholet,

Sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2020, l'entreprise **SÈVRE LOIRE HABITAT**, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé **347-ZA-49** à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant ou en zone non payante hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patrice Brault

Le Maire
Par délégué l'Adjoint
Patrice BRAULT